

A.R. 19.2.2008 En vigueur 1.4.2008
M.B. 28.2.2008

■ Modifier

■ Insérer

■ ~~Enlever~~

Article 36 – LOGOPEDIE

§§ 1, 2, 4, 5, 6 et 8 sont modifiés profondément

Les dispositions de l' A.R. 19.2.2008 sont d'application pour toutes les nouvelles demandes qui arrivent chez les médecins conseils à partir de son entrée en vigueur (1.4.2008).